

DELIBERATION N° 85/03-05 : SECURITE ECOLE J. PREVERT

Cependant, ces mesures ne sont pas suffisantes pour assurer la sécurité qui convient et le rapporteur soumet le problème à la réflexion du Conseil Municipal en proposant :

- une aire de stationnement réservée aux enseignants, en dehors des abords immédiats de l'école et pendant les heures scolaires,
- le prolongement des chaînes en bordure de la chaussée, y compris le long de l'arrêt de bus, en ménageant un passage pour accéder à l'autobus,
- l'interdiction totale de stationner le long du trottoir côté groupe scolaire,
- la matérialisation au sol de l'arrêt d'autobus,
- la pose de panneaux de stationnement,
- un contrôle rigoureux de la réglementation dans la rue de Secours, avec application des sanctions prévues par la législation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire de faire appliquer ces propositions par un arrêté municipal.